



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION de partenariat

Entre,

L'EPL, ci-après dénommé **Lycée Henri IV**

Domicilié rue Ignace Brunel 34543 Béziers cedex

Représenté par son proviseur Monsieur Jean-Philippe Papineau,

Et,

L'EPSCP, ci-après dénommé de l'Université de Perpignan Via Domitia

Domicilié 52 avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex 9

Représenté par Le Président d'Université, Monsieur Yvan AUGUET,

Et,

Le Rectorat de Montpellier

Domiciliée 31, rue de l'université à Montpellier – CS 390004 – 34064 Montpellier cedex 2

Représenté par la Rectrice de la région académique Occitanie, Mme Sophie BEJEAN,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 67 du CA du jj/mm/aaaa du Lycée Henri IV,

30/06/2022

PREAMBULE :

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation.

Ces principes, en voie d'intégration dans le contrat pluriannuel de site 2021-2026, sont également pris en compte par le renforcement du pilotage et de la coordination du continuum -3 / + 3 ainsi que par la redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB).

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre les CPGE et les Universités, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans la présente convention.

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objectifs de rapprocher l'EPLÉ et l'EPSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN EPLE ET EN EPSCP

Les formations concernées par la présente convention devront être précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- sur la fiche EPLE complétée sur le site Parcoursup
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (EPLÉ, EPSCP)

Article 4 : INSCRIPTIONS

La double inscription des étudiants de CPGE en EPSCP est obligatoire (alinéa XIII de l'article L612-3 du code de l'éducation)

L'inscription administrative des étudiants de l'EPLÉ au sein de l'EPSCP partenaire est réalisée avant mi-octobre pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPSCP. L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.

Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur assurer l'équité de traitement quant à l'accès aux sessions d'examens universitaires.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'EPSCP sont précisés dans l'annexe.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat porte sur :

- La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP.

Le partenariat peut également porter sur :

- Les échanges de charges d'enseignement
- La mise en œuvre d'enseignements communs
- Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLÉA et des EPSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement
- L'initiation des lycéens à la recherche
- Les cordées de la réussite
- La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants
- La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements

- La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...)

L'annexe ou les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat pluriannuel de site (2022-2027). La commission chargée du suivi des formations Post-Bac pour le compte de la région académique et des académies participe au suivi de cette convention.

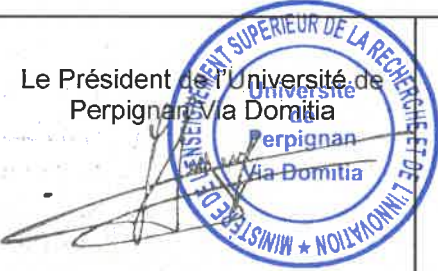
Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'annexe à la convention peut faire l'objet de modifications et d'abondements par le biais d'avenants après accord des parties.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est applicable pour la période contractuelle allant de l'année universitaire 2022-2023 à 2026-2027. Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélées par la signature de l'avenant. La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois.

Fait à Perpignan en trois exemplaires originaux, le 29 septembre 2022

Le proviseur de l'EPL 	Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia  Yvan Auguet	La Rectrice de région académique, Chancelière des universités Sophie Béjean
--	--	---